



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2009

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

Affiché le 16 octobre 2009

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Date d'envoi des convocations : 1^{er} octobre 2009

Date d'affichage convocation : 1^{er} octobre 2009

Le 8 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Claude ROBERT, Maire.

Présents : Michel LACOUX - Agnès GUERRIER - Martine VIALAS - Issa SENE - Michelle DEMARCHELIER - Christian Le BARS - Isabelle DEVILLA - Adjointes au Maire

Isabelle MÉCHAMBRE - Jean-Luc ROULAND - Bernadette HUGELÉ - Catherine ROGEON - Gilles BELLOIN - Brigitte BOUSSEAU - Hervé BOUSSANGE - Viviane DECERLE - Marc POMPER - Corinne GUIBON - Stéphane EUDIER - Guillaume BESNIER - Jean-Claude BOUGOUIN - Nathalie FATRÉ - Bachir AROUNA-VODOUNNOU - Conseillers municipaux

Absents excusés :

Alain ASSOULINE (pouvoir à Claude ROBERT) - Olivier BOUHELIER - Samy GHALLAB - Céline MOSER (pouvoir à Michelle DEMARCHELIER) - Isabelle COIGNET (pouvoir à Guillaume BESNIER) - Natalie GUADAGNIN (pouvoir à Nathalie FATRÉ)

Secrétaire de séance : Isabelle DEVILLA

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bachir AROUNA-VODOUNNOU. Il propose, avant de commencer le conseil, d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean EUDELINÉ décédé au mois d'août. Monsieur EUDELINÉ a occupé le poste d'adjoint au maire durant quatre mandats.

Madame DEVILLA signale que le pouvoir de Madame COIGNET n'est pas fourni. Monsieur BESNIER s'engage à le fournir ultérieurement. Monsieur le Maire demande si les membres donnent leur accord. Accord est donné.

Point n° 1 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2009

Le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2009 est adopté par 26 voix pour et une abstention (M. Arouna-Vodounnou)

Point n°2 : Modification du trajet et des horaires de la navette. Autorisation de signer avec les cars Lacroix l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la 1^{er} convention entre la commune et les cars Lacroix pour l'exploitation de la navette municipale date de janvier 2008. La navette traverse le quartier du Trait-d'union. La qualité du service s'est améliorée et la fréquentation est en augmentation : 5 000 passagers en janvier 2008 à 6 333 passagers en septembre 2009.

Un questionnaire a été soumis aux usagers et aux non usagers, le constat suivant a été fait : le circuit est trop long et trop compliqué, il entraîne des nuisances sonores dans certains quartiers, et certains arrêts ne sont pas ou très peu utilisés. Le rapport qualité, efficacité, prix est plutôt faible. Plusieurs hypothèses ont été envisagées. La solution retenue propose un trajet plus direct entre le Centre Médical Jacques Arnaud et la gare (CMJA, République, Berthelot, JB Clément, L Michel, Gare), donc un temps de parcours raccourci, ainsi qu'une coupure dans l'après-midi : pas de trafic entre 13h30 et 16h30. La modification des trajets a une incidence sur un peu plus de 3% des usagers, tandis que la suppression des rotations entre 13h30 et 16h30 touche le plus les employés, les résidents et les visiteurs du CMJA. Le directeur du CMJA rencontré par Monsieur le Maire a donné son accord sur les nouvelles dispositions et a confirmé la participation financière du centre au service de transport à hauteur de la prestation. (le nouveau calcul faisant l'objet d'un avenant à la convention). Ces nouvelles dispositions engendrent une économie de 48 000 € par an et ont été soumises à l'approbation du STIF (syndicat des transports d'Île-de-France). Le STIF a donné son accord par courrier du 23 septembre, et il confirme la subvention versée à la commune, qui reste identique environ 100 000 € par an.

G. BESNIER : se dit satisfait de cette évolution, qui va dans le sens de la satisfaction des usagers (parcours allégé = gain de temps + concordance avec les horaires de train et de l'équilibre des finances de la commune. Il demande si des comparatifs ont été faits avec la fréquentation de la navette municipale en 2007.

H. BOUSSANGE précise que la mise en place se fera après les vacances de la Toussaint.

G. BESNIER souhaite que l'information aux usagers soit faite dans toutes les boîtes aux lettres. Qu'elle soit de meilleure qualité que celle du SIGIDURS pour le changement des poubelles et des modalités de collecte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de fonctionnement de la navette municipale et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Point n°3 : Création d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) secteur de la plaine des Cercelets et des Boursaults.

La commune avait sollicité par délibération en date du 12 octobre 2006, la création d'un périmètre régional d'intervention foncière transférant le droit de préemption sur les terrains compris dans le périmètre à l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV). Le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme ont rencontré le Président de l'AEV le 09 juin dernier à ce sujet. Par lettre en date du 9 juillet 2009, l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France soumet à l'approbation du conseil municipal le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) sur le secteur des plaines des Cercelets et des Boursaults.

Monsieur le Maire expose que cette décision concerne le devenir de notre territoire pour les 25 ans à venir. Même si ce périmètre ne concerne qu'une toute petite partie de la commune de Bouffémont, il concerne une zone stratégique pour celle-ci : à l'est sur la commune de Moisselles (de l'autre côté de la ligne de chemin de fer) et au sud sur la commune de Domont (de l'autre côté de la RD 909). Monsieur le Maire propose l'engagement d'un débat et que ce débat ne soit pas conclu par un vote.

C. ROBERT rappelle qu'il avait été envisagé de construire une caserne de pompiers à côté de la gendarmerie, projet qui semble abandonné. Par ailleurs, les études ont tendance à montrer qu'il faut construire le logement près des emplois et des transports collectifs. Cependant la population souhaite conserver la zone des Cercelets en zone non urbanisée ; il serait donc souhaitable de confier la gestion des espaces verts à l'Agence des Espaces Verts de la Région IDF.

M. LACOUX rappelle que le Syndicat Mixte d'Étude et de programmation travaille actuellement sur le SCOT. Le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document d'urbanisme d'aménagement du territoire qui se situe entre le SDRIF, Schéma Directeur de la Région IDF et les POS, plan d'occupation des sols, ou PLU, plan local d'urbanisme des communes.

G. BESNIER dit que la petite bande de terre le long de la ligne de chemin de fer a peu d'influence. Il demande quelles sont les positions de Moisselles et de Domont.

C. ROBERT répond qu'il a rendez-vous mardi prochain avec Madame RIBOUT, maire de Moisselles, élue sur le programme de la préservation des Cercelets. Quant à Domont, son conseil municipal avait voté ce PRIF en 2006. Aujourd'hui qu'elle est leur position ? Les parties hachurées n'y étaient pas en 2006.

B. AROUNA précise que le SDAURIF, Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région IDF, de 1994 n'est plus adapté. Il y a eu une rapide évolution de l'occupation des sols.

Le nouveau SDRIF qui va s'imposer pose problèmes. La viabilité de l'exploitation des espaces agricoles n'a pas de sens. Il pense que le territoire à vocation à être urbanisé.

I. DEVILLA pense qu'il n'y a pas de fatalisme en urbanisme. On a les moyens de se battre.

G. BESNIER rappelle que le débat a déjà eu lieu en 2006-2007 et que la question se pose toujours. Les projets de l'époque sont toujours cohérents, comme la piscine intercommunale et la proposition de complexe de gymnastique. Il propose une consultation d'initiative locale.

A. GUERRIER explique que la réflexion sur la piscine intercommunale est en cours et qu'elle s'oriente plutôt vers l'agrandissement de la piscine actuelle.

G. BESNIER répond que la création de logements sur les plaines des Cercelets et des Boursaults, territoire de Moisselles et de Domont, entraînera inévitablement la fréquentation par les habitants des équipements de la ville de Bouffémont.

C. LE BARS ajoute que le SDRIF n'est toujours pas approuvé et donc que tant qu'il n'est pas adopté, il ne sert à rien de se prononcer sur le PRIF.

M. LACOUX ajoute également qu'un échafaudage supplémentaire vient se greffer, il s'agit du projet de Grand Paris, qui risque de faire des interférences avec les autres documents d'urbanisme. Il dit que Monsieur Chartier, député-maire de Domont souhaite l'intégration de la croix verte dans le Grand Paris ; et que la Croix Verte ne soit pas uniquement une plateforme de stockage et de camions, mais une vraie zone d'activités.

C. ROBERT rappelle que de toutes ces incertitudes découle la proposition de ne pas conclure le débat par un vote.

C. LE BARS dit qu'effectivement sur le SDRIF la flèche est floue, mais que pour lui il n'y a pas d'ambiguïtés et que la courbure des flèches n'est pas anodine.

C. ROBERT dit que si le PRIF est adopté tel quel, la préservation de l'environnement sera intéressante, même avec les zones urbanisables identifiées sur le plan qui ont des surfaces relativement peu importantes, que l'implantation d'une caserne proche de la gendarmerie est également un projet intéressant. Cependant une urbanisation de 4 à 5 hectares près de la ligne de chemin de fer appelle des oppositions. Que de plus, le PRIF adopté verrouillera le développement pour les 25 ans à venir.

B. AROUNA ajoute que d'ici à 25 ans, il n'est pas sûr que les collectivités territoriales aient encore leur prérogative en terme d'occupation des sols.

C. ROBERT espère que si. Par ailleurs, le SDRIF entraîne une densification de l'urbanisation, en conséquence il est urgent d'attendre.

M. VIALAS dit qu'il faut une adaptation de l'urbanisation au monde actuel, qu'on ne construit pas aujourd'hui comme avant.

S. EUDIER dit qu'on n'a pas forcément la « main » mais que l'on veut l'avoir. Que les communes ont vocation à réfléchir sur le moyen et sur le long terme. Il ne veut pas d'une mégalopole, mais qu'il est important de prendre en compte la crise du logement et le déficit des équipements des collectivités territoriales. Il faut imaginer dans les prochains temps de resituer le petit territoire dans un ensemble territorial plus grand.

B. BOUSSEAU ajoute qu'on ne peut mettre en comparaison le plaisir d'avoir des paysages et les besoins en logements et en offres d'emploi.

C. LE BARS précise que la majeure partie des employés de la Défense habitent à plus de 30 mn de leur lieu de travail, il serait bien de rapprocher l'emploi du logement.

Monsieur le Maire clôt le débat. Le Conseil municipal ne délibère pas sur la création du PRIF.

Point n°4 : Adhésion au groupement de commande publique du Conseil général pour l'établissement du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 et autorisation de signer la convention.

B. HUGELÉ présente le dispositif du groupement de commande du conseil général pour la réalisation du diagnostic sur l'accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 appartenant aux collectivités. Il s'agit d'un outil technique et d'une participation financière du CG de 50% de l'étude plafonné à 5 000 € pour les communes de 5 à 10 mille habitants. Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la solidarité demande au Conseil municipal l'approbation du principe d'adhésion à ce groupement de commande et l'autorisation de procéder à la signature de la convention, cette délibération étant indispensable pour le lancement du marché.

C. ROBERT espère que les institutions et l'État aideront également au financement des travaux nécessaires qui seront mis en exergue par le diagnostic.

G. BESNIER demande si la commission handicap fonctionne toujours ? Car l'élu de l'opposition qui doit y participer n'a pas reçu de convocation.

B. HUGELÉ dit qu'elle se réunit une fois par mois. Il sera rappelé aux services d'adresser une convocation à N. FATRÉ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande du Conseil général du Val d'Oise et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Point n°5 : Subvention de fonctionnement à l'association des commerçants de la ville

Considérant la demande de l'association des commerçants de la ville, nouvellement créée (récépissé préfectoral du 11 août 2009, n° de l'association W95200923) pour l'obtention d'une subvention de 200,00 € lui permettant de financer des actions de promotion du commerce local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 200,00 € à l'association des commerçants de la ville.

Point n°6 : Tarif des repas adultes servis dans les cantines scolaires de la ville.

Considérant la demande de personnel de l'éducation nationale exerçant au sein des écoles de la ville de se restaurer dans les cantines, il est proposé d'appliquer le tarif enfant F (4,09 € au 1^{er} septembre 2009) au repas adulte servi dans les cantines. Les adultes pouvant se restaurer sont les personnels de l'éducation nationale, ainsi que toute personne expressément autorisée par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application du tarif enfant F au repas adulte.

Point n°7 : Autorisation à Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offre pour la fourniture de repas dans les restaurants municipaux et de signer le marché après attribution par la CAO.

Le Code des marchés publics offre la possibilité à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, et que cette autorisation peut intervenir en amont du lancement de la procédure à condition que l'étendue des besoins à satisfaire, et que le montant prévisionnel du marché soient précisés.

Monsieur le Maire explique que l'objet du marché concerne la fourniture des repas servis dans les restaurants municipaux.

Le mode de dévolution du marché est un appel d'offre ouvert conforme au Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un minimum annuel fixé à 50 000 repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics, après appel public à la concurrence, en vue de la fourniture et la livraison de repas et à signer le marché de fourniture et de livraison de repas avec un minimum annuel de 50 000 repas. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'imputation 6042 251

Point n°8 : Modification de la délibération d'autorisation de signature des marchés pour la construction du Centre culturel suite à une erreur matérielle : lot n° 4

La délibération d'autorisation de signature du marché de travaux pour la construction du centre culturel comportait une erreur matérielle pour l'option du lot N° 4, attribué à l'entreprise MAYGNAN. Le chiffre de 4 724,00 € pris comme montant H.T. était en fait le montant T.T.C.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise MAYGNAN pour l'option du lot n° 4 pour un montant H.T. de 3 950,00 €, soit un montant T.T.C. de 4 724,00 €.

Point n°9 : Décision modificative n° 2 – budget commune

Afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles réalisées depuis le début de l'exercice et des estimations pour la fin de celui-ci, Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues.	-23 000,00
023	Virement à la section d'investissement.	-65 000,00
011.6042	Ach.prest.serv	-19 500,00
011.60622	Carburants.	-7 000,00
011.60632	Fournitures de petit Équipement	- 500,00
011.6068	Autres matières et fournitures	- 300,00
011.6135	Locations mobilières	- 500,00
011.61551	Matériel roulant.	-3 000,00
011.616	Primes d'assurances	- 200,00
011.6241	Transports de biens	- 500,00
011.6247	Transports collectifs	- 3 000,00
67.6718	Autres ch.excep.sur op.de gestion	-2 500,00
012.64111	Rémunération principale.	+125 000,00
	TOTAL	+ 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
601.2312	Terrains. Voiries réseaux	- 40 000,00
603.2312	Terrains. Aménagements urbains	- 25 000,00
603.2031	Frais d'études maison petite enfance	-20 000,00
501.2313	Constructions maison petite enfance (programmiste)	+20 000,00
	TOTAL	- 65 000,00

Recettes

Imputation	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 65 000,00
	TOTAL	- 65 000,00

C. ROBERT explique que les 125 000 € supplémentaires couvrent des dépenses qui ne pouvaient être prévues lors du vote du BP : 11 000 € pour le recensement, 25 000 € pour le remplacement de personnels malades ou en accident de travail (personnels de service aux écoles et personnel de , 15 200 € pour le remplacement d'une ATSEM en longue maladie, 11 000 € d'heures supplémentaires, 7 500 € pour l'emploi de saisonniers au service technique, 6 000 € d'indemnités de licenciement pour un agent en fin de contrat, 26 100 € pour un agent démissionnaire pour suivre son conjoint en 2004, 17 000 € pour un agent supplémentaire au centre social depuis le mois de juin à la demande de la CAF pour à nouveau avoir l'agrément (son salaire sera pris en charge en 2010 par la CAF), 1 500 € d'augmentation de la participation de l'employeur aux tickets restaurants (3,50 € au lieu de 3,00 € depuis le 1^{er} septembre 2009).

B. BESNIER dit que nous voici confrontés à la réalité des chiffres, que la qualité du budget en mars dernier 'avait laissé perplexe. ainsi que le tableau des effectifs du dernier conseil municipal. Le chapitre 012 représente 60 % du budget et est en constante augmentation. L'année 2009 est une bonne année en investissement mais il n'y a pas de maîtrise du budget du personnel.

C. ROBERT répond que le budget enregistre une augmentation des recettes due à l'arrivée de nouveaux habitants et un bonne surprise sur la taxe additionnelle aux droits de mutations meilleure que prévue.

G. BESNIER souhaite une présentation en commission des finances de l'évolution structurelle de la commune sur plusieurs années.

Le Conseil municipal adopte, par 21 voix pour et 6 voix contre (Monsieur Besnier avec pouvoir de Madame Coignet, Monsieur Bougouin, Madame Fatré avec pouvoir de Madame Guadagnin et Monsieur Arouna-Vodounnou) la décision modificative du budget de la commune exercice 2009 présentée ci-dessus.

Point n°10 : Rapport d'utilisation au titre de l'année 2008 du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France.

Par lettre en date du 16 juin 2009 et conformément aux dispositions de l'article L 2531.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de présenter un rapport sur l'utilisation des Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport au titre de l'année 2008.

Point n°11 : Décisions du Maire

N° 2009-20	Indice de la redevance mensuelle concernant ligne municipale ville Bouffémont et le Centre Médical et Pédagogique Jacques Arnaud
N° 2009-21	Convention temporaire du domaine privé communal
N° 2009-22	Convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
N° 2009-23	Convention entre la commune et l'association NAVIR pour le programme de lancement d'une structure petite enfance
N° 2009-23 bis	Contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
N° 2009-24	Protocole d'accueil individuel - autorisation de signature
N° 2009-25	Marché de maîtrise d'œuvre Cabinet RIQUIER SAUVAGE : aménagement Place Vauban
N° 2009-26	Marché de coordination SPS + bureau contrôle : aménagement Place Vauban - Qualiconsult
N° 2009-27	Marché de travaux voirie : aménagement Place Vauban - EMULITHE Fosses
N° 2009-28	Convention CPAM/commune petits déjeuners participation 1 000 €
N° 2009-29	Convention de location France Habitation 3 rue de la République

Point n°12 : Questions diverses

M. BOUGUOIN demande en quoi consistent les travaux rue Berthelot à hauteur de l'établissement CORREA.

C. ROBERT l'informe qu'il s'agit de la mise aux normes des réseaux et la réalisation d'un cheminement piétonnier pour l'accès à la rue Berthelot. Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la SOBEFA.

C. ROBERT revient également sur les problèmes rencontrés pour la collecte des ordures ménagères. Les opérations menées par le SIGIDURS (Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) sont sous la responsabilité de la CCOPF (Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France). Il rappelle la chronologie des événements. Au 1 janvier 2009, la CCOPF a transféré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au SIGIDURS. Le contrat de collecte avec la société SEPUR est arrivé à échéance au 1^{er} juillet 2009. Il est à noter que la prestation offerte sur le territoire de la CCOPF était supérieure à celle existante sur le territoire du SIGIDURS. Le SIGIDURS a quant à lui une vision globale sur l'ensemble de son territoire et son objectif est une harmonisation du service et une diminution des coûts. Pour information : le tri et le recyclage d'une tonne de déchet coûte 5 € alors que son incinération coûte 100 €. C'est ainsi que le SIGIDURS a choisi de modifier le rythme de collecte. Considérant l'espace de stockage disponible en zone pavillonnaire : 1 ramassage hebdomadaire et l'attribution d'un bac plus grand. Considérant le lieu de ramassage commun et leurs tailles empêchant d'augmenter la taille des bacs, en zone d'habitat collectif : 2 ramassages hebdomadaires. Un plus est la possibilité de mettre désormais dans les bacs jaunes, les magazines et les journaux. Un moins est la qualité de l'enquête pour l'attribution des bacs : des familles de 2 personnes ont eu un grand bac, tandis que des familles de 5/6 personnes en ont eu des petits. Il faut remonter l'information en mairie ou téléphoner au 0800 735 736. Pour les déchets verts, les anciens bacs peuvent être utilisés ; des autocollants vont être distribués pour les identifier. De plus, la collecte des déchets verts continue jusqu'à début décembre. Apparemment, le marché attribué à Véolia l'a été de justesse, ce qui a entraîné un recours de SEPUR et un retard dans la mise en œuvre de la communication, ainsi que des erreurs dans celle-ci, des problèmes dans la livraison des bacs et semble-t-il des actes de « sabotage » de la part de personnes mal intentionnées vis-à-vis du nouveau prestataire.

G. BESNIER constate que le service n'est pas encore revenu, mais que le coût, lui, n'a pas diminué et que par ailleurs, il y a des problèmes d'hygiène. Il dit que l'économie annoncée de 600 000 € représente 6 € par habitant et qu'il préfère payer 1 € de plus pour avoir un meilleur service.

M. LACOUX rappelle que Bouffémont n'était pas demandeur de ce changement, c'est la CCOPF qui l'a décidé. Concernant le problème d'hygiène, cela devrait se résoudre. Il ajoute que le bassin régit par le SIGIDURS compte 71 000 habitants et qu'il y a encore de 30 à 40 % d'erreur de tri, que plus on trie, plus on doit faire des économies, que l'économie c'est de la production d'énergie, que c'est une démarche écologique par la diminution du CO2 émis lors des rotations des camions, et que plus on améliore le tri, plus on a de subventions d'éco emballage.

Le débat sur le ramassage des ordures ménagères est clos.

G. BESNIER signale que la traversée des enfants de l'Orée des Elfes, rue Berthelot, n'est pas suffisamment sécurisée ; il demande du personnel de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire
I. DEVILLA

Le Maire
C. ROBERT

